

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CD124

présenté par

Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Leseul, M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Au troisième alinéa de l'article L. 593-18 du code de l'environnement, après les mots : « dix ans » sont insérés les mots : « et font l'objet d'un débat public sous l'égide de la Commission nationale du débat public ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à organiser la participation du public dans le cadre des procédures de réexamens décennales des installations nucléaires de base.

Faire l'économie du débat public ou vouloir le contourner induit nécessairement une perte de confiance de nos concitoyens. La Commission nationale du débat public a démontré à plusieurs reprises sa capacité à organiser des débats sereins et de très bonne qualité, permettant de faire émerger les controverses en apportant des arguments scientifiques et étayés.

La participation du public ne doit pas se limiter au moment des projets de construction de réacteur nucléaire mais se dérouler tout au long de la durée d'exploitation d'une centrale, dans un souci de transparence et dans une logique démocratique.

Enfin, il s'agit de respecter la charte de l'environnement qui fait partie du bloc de constitutionnalité et son article 7 qui dispose que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »